

MAIRIE de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Code Postal : 23190

Tél. 05 55 67 62 47 - Email : mairie.saint-silvain-bel@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.saintsilvainbellegarde.fr/>

Ouverture : lundi, jeudi, 13h30 - 17h00, samedi 9h00 - 12h00

ARRETE MUNICIPAL n°4/2016

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT et de la CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE,

- Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'à l'occasion de la course de côte régionale de la Tardes organisée les 30 et 31 juillet 2016, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies, portions de voies communales, afin d'assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

Article 1 :

Du samedi 30 juillet - 12 h 00, au lundi 1^{er} août 2016 - 12 h 00, sur la *Voie Communale n°1* de la limite de la commune de Bellegarde en Marche jusqu'au CD n° 39, les arrêts et le stationnement seront interdits. La vitesse reste limitée à 40km/h à l'intérieur du bourg de Saint-Silvain. A l'extérieur, la vitesse sera limitée à 50km/h.

Article 2 :

Du samedi 30 juillet - 14 h 00 au lundi 1^{er} août 2016 - 12 h 00 sur la *Voie Communale n°5* de Chez Aufaure au CD n° 9, la circulation et le stationnement seront strictement interdits.

Article 3 :

Du samedi 30 juillet - 14h00 au lundi 1^{er} août 2016 - 12h00 sur la *Voie Communale n° 112* du bourg au CD n° 9, la circulation et le stationnement seront interdits.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire et sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le commandant de la brigade de gendarmerie de Bellegarde en Marche sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Date d'affichage :

A Saint-Silvain-Bellegarde, le 23 mai 2016

Le Maire, Alain BUJADOUX

Destinataires :

- Préfecture
- Madame la Présidente de l'association « Course de Côte de la Tardes »
- Groupement de gendarmerie d'Auzances
- Gendarmerie de Bellegarde
- UTT Auzances
- Direction départementale des Territoires
- SAMU
- SDIS

